

## ARTICLE 22 – DECES DU LOCATAIRE

En cas de décès du locataire, le contrat de bail continue au profit des ayants-droits si, ceux-ci paient effectivement les loyers échus et le BAILLEUR peut signer un nouveau contrat de bail, aux mêmes conditions avec lesdits ayants-droits.

## ARTICLE 23 – DROIT DE PREEMPTION DU LOCATAIRE EN CAS DE VENTE

Le bailleur qui veut vendre le bien loué est tenu d'adresser au locataire, par écrit, une offre de vente. Dans l'offre de vente, le bailleur doit avertir le locataire qu'il a le droit de faire une contre-proposition dans un délai de dix (10) jours et dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de l'accord du bailleur pour effectuer le paiement du prix de vente.

## TITRE IV : COPROPRIÉTÉ - ÉLECTION DE DOMICILE

### ARTICLE 24 – COPROPRIÉTÉ OU REGIME ASSIMILE

Dans le cas où le bien loué se trouverait en copropriété en raison de l'existence de parties communes ou de l'usage d'espaces, de services ou d'équipements communs, le BAILLEUR et le PRENEUR conviennent que les charges ou les cotisations afférentes à ces parties communes seront à la charge exclusive du:

PRENEUR (locataire) OUI

NON

BAILLEUR (propriétaire) OUI

NON

Les parties conviennent également que le montant retenu pourra être prélevé automatiquement sur les factures CIE ou SODECI ou par tout organe désigné par les parties ou par l'État de Côte d'Ivoire.

## ARTICLE 25 – ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social indiqués au début du présent bail.

En outre, toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du bail, pourront être soumises à l'arbitrage de tout organisme qualifié à cette fin et requis par les parties, à défaut le litige sera soumis à la juridiction compétente de la situation des lieux loués.

DONT ACTE

Fait à Abidjan.....

En deux exemplaires originaux,

Le 25.05.2019

LE BAILLEUR



LE PRENEUR

DJOANGOU AYAKE GERMAIN  
2<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
Officier d'Etat Civil par Délégation  
Commune de Bingerville

Apost C.N.I. 0480.403  
04/07/16  
B. Consulat camerounais  
BINGERVILLE le 09/04/2019  
1<sup>e</sup> MAIRE

Apost C.N.I. 0480.403  
04/07/16  
B. Consulat camerounais  
BINGERVILLE le 09/04/2019  
1<sup>e</sup> MAIRE

Apost C.N.I. 0480.403  
04/07/16  
B. Consulat camerounais  
BINGERVILLE le 09/04/2019  
1<sup>e</sup> MAIRE